



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

Cahiers des charges relatifs à l'aide à l'organisation des festivals cinématographiques

Le présent cahier des charges fixe les conditions, les critères et la réglementation relatifs à l'aide à la production cinématographique et ce en application des dispositions du décret N° 2.12.325 du 17 août 2012 fixant les conditions d'octroi de l'aide à la production cinématographique, la numérisation, la rénovation, la création des salles de cinéma et l'organisation des festivals cinématographiques et du décret interministériel du ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des finances chargé du budget N° 2490.12 du 02 Doulkeada 1433 (19 septembre 2012) fixant les conditions, normes et voies des dépenses pour l'aide à la production cinématographique.

Article 1. Catégories des festivals

L'aide est accordée à tout festival ayant une dimension régionale, nationale et internationale basée sur la concurrence selon la catégorie auquel il appartient et sous la forme suivante :

1. Le festival de la catégorie (A) est organisé par une institution ayant des structures décisionnelles, périodiques et permanentes. Il peut bénéficier d'une aide entre 2500000 dh et 12000000 dh.
2. Le festival de catégorie (B) est organisé par une institution ayant des structures décisionnelles, périodiques et permanentes. Il peut bénéficier d'une aide ne pouvant dépasser 2000000 dh.
3. Le festival de catégorie (C) est organisé par une institution ayant des structures décisionnelles, périodiques et permanentes. Il peut bénéficier d'une aide ne pouvant dépasser 1000000 dh.
4. Autres manifestations organisées au Maroc ou à l'étranger. Le montant de l'aide attribué aux manifestations organisées au Maroc ne peut dépasser 100000 dh pour la première et 250000 dh pour la seconde, étant entendu que les conditions obligatoires des catégories A, B et C pour les présentes manifestations ne sont pas exigées.

Article 2. Aides aux festivals

Conformément aux dispositions du décret N° 2.12.325 en date du 17 août 2012 fixant les conditions et les règles d'octroi de l'aide à la production cinématographique, la numérisation,



la rénovation, la création de salles de cinéma et l'organisation de festivals cinématographiques, l'institution éligible à l'aide à l'organisation des festivals doit remplir la demande suivante qui peut être téléchargée à partir du site électronique du Centre Cinématographique Marocain (www.ccm.ma).



Demande d'aide relative aux manifestations cinématographiques

Le festival ou la manifestation

L'année..... session.....

L'organisateur : organisme /association

Représentant légal.....

Adresse.....

Téléphone..... fax..... courriel.....

Catégorie (A) (B) (C)

Autres manifestations : au Maroc en dehors du Maroc

Etablie le le

Signature et cachet

Responsable de l'organisme / association
organisateur



Article 3. Les documents requis

Les dossiers éligibles à l'aide à l'organisation de festivals cinématographiques doivent comporter les documents suivants.

- Une demande d'aide signée par le président de l'organisme ou de l'association.
- Une copie légalisée des statuts de l'organisme ou de l'association.
- Une copie légalisée du procès-verbal de la dernière assemblée générale de de l'organisme ou de l'association
- Une copie légalisée de la liste des membres du bureau de l'organisme ou de l'association
- Une copie légalisée du récépissé de dépôt légal du dossier juridique de l'organisme ou de l'association.
- Un document prouvant l'ouverture d'un compte bancaire au profit de la manifestation.
- Le règlement de la manifestation détaillant le programme de la manifestation, ses phases, les dates de la manifestation, le délai d'inscription pour la participation des films, le formulaire des accréditations pour les invités, les conditions de participation, le nombre des membres du jury, les prix octroyés et leurs valeurs financières, le cas échéant. (10 copies).
- Le budget prévisionnel de la manifestation (les recettes et les dépenses prévisionnelles). (10 copies).
- La revue de presse de l'édition précédente. (10 copies).
- Le rapport moral de l'édition précédente (réalisations, programmation...). (10 copies).
- Le rapport financier de la précédente édition homologué par un comptable agréé. (10 copies).
- Un état détaillé de justification des dépenses de l'édition précédente et du montant de l'aide accordé, le cas échéant. (10 copies).

Article 4. Nature des dépenses des festivals et des manifestations

- Prix du festival
- Location des films
- Droits d'exploitation des films
- Transport des films
- Transport des invités étrangers
- Transport des invités locaux
- Résidence
- Restauration
- Impression des documents et dépliants
- Traduction simultanée
- Location des outils audio et lumières
- Location des salles de projection
- Location du matériel de projection



- Décoration des salles et espaces pour la manifestation
- Agents de sécurité
- Hôtesse
- Indemnités des membres du jury
- Indemnités des organisateurs
- Information et communications
- Cérémonie d'ouverture
- Cérémonie de clôture
- Conférence de presse
- Ateliers
- Débats sur des films
- Présentation de la cérémonie d'ouverture
- Présentation de la cérémonie de clôture
- Le trophée de la manifestation
- Le site web du festival
- Divers frais.

Article 5. Convention type relative à l'aide à l'organisation des festivals cinématographiques

L'opération de décaissement du montant d'appui pour l'organisation des festivals cinématographiques obéit à une convention signée par le Centre Cinématographique Marocain et le festival bénéficiaire de l'aide conformément au modèle suivant qui peut être chargé à partir du site électronique du Centre Cinématographique Marocain.



Convention type relative à l'aide à l'organisation des manifestations cinématographiques

Entre

Le Centre Cinématographique Marocain,
représenté par son directeur général
sis avenue El Majd, cité industrielle, BP 421, Rabat

d'une part,

et

organisme/association organisateur
représenté par son représentant légal
agissant au nom et au compte de cet organisme demeurant à
ci-dessous désigné « bénéficiaire » qui déclare avoir eu connaissance de tout le contenu du
cahier des charges relatif à l'aide à l'organisation des festivals cinématographiques.

d'autre part,

il est entendu et convenu sur ce qui suit.

Article 1.

La commission d'aide à l'organisation des festivals cinématographiques a décidé, lors de ses
réunions pour la session tenue le,
d'attribuer l'aide à l'organisme/association..... pour organiser la
session n°..... du festival / manifestation
.....
pendant la période allant de au
pour un montant de dirhams.

Article 2.

Cette convention a pour objectifs ce qui suit.

.....



Article 3.

Cette convention est valable durant toute la durée de la session du festival..... tenu dans la ville durant la période du au

Les dispositions de cette convention entrent en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 4.

Conformément aux dispositions de cette convention l'association s'oblige à :

- assurer l'organisation d'une session du festival tenu dans la ville de pendant la période du au ;
- transmettre au Centre Cinématographique Marocain avant le 30 décembre un rapport général relatif aux réalisations de la manifestation et un rapport financier décrivant la différence entre les prévisions, les réalisations effectives et les recettes financières avancées par les Organismes/Associations organisateurs en sus des documents justificatifs et justifications des dépenses (factures, commandes, contrats...) ;
- Diffuser le nom du Centre Cinématographique Marocain, et son identité visuelle sur tous les documents du festival et tous les moyens publicitaires.

Article 5.

Conformément aux dispositions de la convention, le CCM s'engage dans les limites des fonds accordés au titre des manifestations cinématographiques, à accorder une aide à l'association par une subvention d'un montant : dirhams.

Article 6.

Le budget global destiné à l'organisation de la session du festival est estimé à : dirhams.

Article 7.

Considérant la spécificité de cette manifestation qui s'étale sur jours, le dépôt du montant de l'aide destinée à l'association est effectué par le responsable du Centre Cinématographique Marocain, qui le déposera sur le compte bancaire de l'association sous le



numéro ouvert à la banque et qui sera destiné essentiellement à la manifestation.

Article 8.

Conformément aux statuts de l'association relatifs à son compte bancaire où a été déposé le montant de l'aide accordée par le CCM, toutes les opérations de décaissement et de règlement concernant le festival doivent transiter par ce compte bancaire.

Article 9.

Toutes les opérations administratives et financières concernant cette convention doivent se soumettre au contrôle des tribunaux financiers et à l'Inspection générale des finances dépendant du pouvoir gouvernemental compétent aux fins de s'assurer de l'exécution des projets soutenus et du respect de leurs obligations.

Article 10

En cas de survenance de litige entre les deux parties signataires de cette convention et après épuisement de toutes les voies de recours à l'amiable, le présent litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Rabat.

Article 11

Dans le cas où une partie se défait de ses obligations, prévues dans la présente convention, il est notifié à cette partie de respecter ses obligations et dans le cas contraire, la convention sera annulée.

Dans le cas d'annulation de cette convention, l'association sera privée de l'aide globale qui devra être déposée sur le compte bancaire du Centre Cinématographique Marocain sous le n°..... .

Etablie à Rabat en trois copies originales.

Rabat, le

Organisme/association

Le Centre Cinématographique Marocain